

Préjugés et stéréotypes

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Définitions et repères

/ 4 pts

- a. Stéréotype : croyance figée appliquée à tous les membres d'un groupe. Préjugé : jugement porté sur une personne avant de la connaître.
- b. De l'imprimerie (plaque fixe qui réimprime la même page) : image reproduite à l'identique sans regarder la réalité.
- c. L'effet Pygmalion (Rosenthal et Jacobson).
- d. Baisse de performance par peur de confirmer un stéréotype négatif ; Steele et Aronson, 1995.

Repère — un stéréotype se pense, un préjugé se ressent envers quelqu'un, une discrimination se commet : trois niveaux, un seul délit.

2 Classer des affirmations

/ 4 pts

- a. Stéréotype : image figée appliquée à tout un groupe, sans mesure.
- b. Fait : statistique mesurée par l'INSEE, qui décrit une moyenne et non chaque jeune.
- c. Discrimination : acte (non-rappel) fondé sur l'origine supposée, critère protégé (art. 225-2).
- d. Préjugé : jugement porté d'avance sur une personne précise à partir d'un stéréotype sur l'âge.

Méthode — on se pose trois questions dans l'ordre : est-ce mesuré (fait) ? vise-t-on un groupe (stéréotype) ou une personne (préjugé) ? y a-t-il un acte (discrimination) ?

3 Analyse de document : la loi du 4 août 2014

/ 4 pts

- a. L'État, les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et leurs établissements publics.
- b. « 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ».
- c. Parce que les stéréotypes produisent des inégalités réelles avant tout acte : attentes plus faibles, autocensure, orientation biaisée (prophétie autoréalisatrice) ; l'égalité en droit ne suffit donc pas.
- d. Par exemple : interventions de professionnelles de métiers scientifiques, travail sur l'orientation sans a priori de genre, analyse des publicités en classe, mixité dans les activités sportives.

Le point clé — l'égalité « réelle » vise les représentations, pas seulement les actes, parce qu'un stéréotype agit avant toute discrimination.

4 Étude de cas : l'exposé

/ 4 pts

- a. « Les garçons sont faits pour construire » et « les filles sont plus à l'aise à l'oral ».
- b. Il enferme chacun dans une case : les filles qui voudraient construire et les garçons à l'aise à l'oral en sont exclus ; il justifie une répartition inégale des tâches.
- c. Il y a bien une différence de traitement fondée sur le sexe, mais l'article 225-2 vise des actes précis (emploi, biens, services, stage) : ici, c'est une faute pédagogique, contraire aux missions de l'école, plutôt qu'un délit.
- d. L'article L. 121-1 : l'école « contribue à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation ».

Attention — toute différence de traitement fondée sur le sexe n'est pas un délit pénal, mais l'école a l'obligation légale de ne pas reproduire les stéréotypes.

5 Corriger les erreurs

/ 4 pts

- a. Il n'y a pas de délit d'opinion ; seuls l'expression publique (injure, diffamation, provocation) et l'acte (discrimination) sont punis.
- b. Les groupes étaient formés au hasard et anonymes : le favoritisme venait de la seule étiquette de groupe.
- c. Une statistique décrit une moyenne ; appliquer la moyenne à une personne est une généralisation abusive, et une discrimination si elle fonde un acte.
- d. Elle prouve l'inverse : l'écart n'apparaît que lorsque le stéréotype est activé par la consigne ; sans cette activation, les résultats sont équivalents.

Erreur fréquente — confondre le résultat d'une expérience avec ce qu'elle réfute : la menace du stéréotype montre que le contexte, et non le groupe, explique l'écart.